

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 mai 2024

OBJET : PEFC 2024-2029 AURA RENOUVELLEMENT ADHESION
CERTIFICATION GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

L'An deux mil vingt-quatre le sept du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 17

Nbre votants : 19

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, Adjoints,
M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué,
Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame Le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC.

ACCEPTE que cette adhésion soit rendue publique ;

DECIDE de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC.

S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire.

ACCEPTE qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, le Maire s'exposera à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

S'ENGAGE à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune.

S'ENGAGE à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE de signaler toute modification concernant les forêts communales et/ou sectionales engagées dans la démarche PEFC.

DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an, que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

